

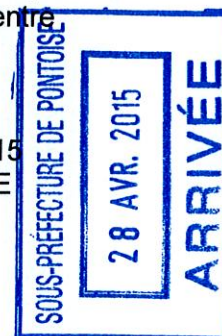
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01

OBJET Modification des délibérations n° 28 et 29 du 26 septembre 2014, relatives au périmètre et à la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le secteur Grand Centre

Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2015

A 20h15, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 10 avril 2015 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire



Le nombre de conseillers en exercice est de 45.

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR – Eric NICOLLET – Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS – Jean-Luc ROQUES – Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Dominique LEFEBVRE - Ketty RAULIN - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT – Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC – Claire BEUGNOT – Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF – Bruno STARY – Dominique LE COQ – Harouna DIA – Anne LEVAILLANT – Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL – Jean MAUCLERC.

Membres représentés : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Cécile ESCOBAR) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Béatrice MARCUSSY) - Radia LEROUL (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à Elina CORVIN) - – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Rebiha MILI (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Marie-Isabelle POMMADER (donne pouvoir à Jacques VASSEUR).

Membres absents et non-représentés :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Jean-Luc ROQUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 16 avril 2015

Délibération n°01

OBJET : Modification des délibérations n° 28 et 29 du 26 septembre 2014, relatives au périmètre et à la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le secteur Grand Centre

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3

Vu la délibération n°33 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2007 instituant le droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 20 mai 2011 étendant le droit de préemption urbain à l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014 instaurant le Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Grand Centre

Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal en date du 26/09/2014 déléguant à la CACP le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Grand Centre

Considérant que, par délibérations en date du 26 septembre 2014, la commune de Cergy a institué puis délégué à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) dans le périmètre du Grand Centre pour permettre à celle-ci d'acquérir par priorité les biens immobiliers mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui que le périmètre sur lequel s'applique le droit de préemption urbain renforcé est entaché d'une erreur matérielle puisqu'il prend en compte le parc François Mitterrand classé au plan local d'urbanisme (PLU) en zone naturelle (Na) et que le droit de préemption urbain ne peut s'appliquer que sur les zones urbaines (U) du PLU,

Considérant qu'afin de pouvoir modifier le périmètre délégué, entaché d'une erreur matérielle, la commune doit retirer la délégation à la CACP du DPUR, modifier le périmètre puis déléguer à nouveau le DPUR du secteur Grand Centre à la CACP,

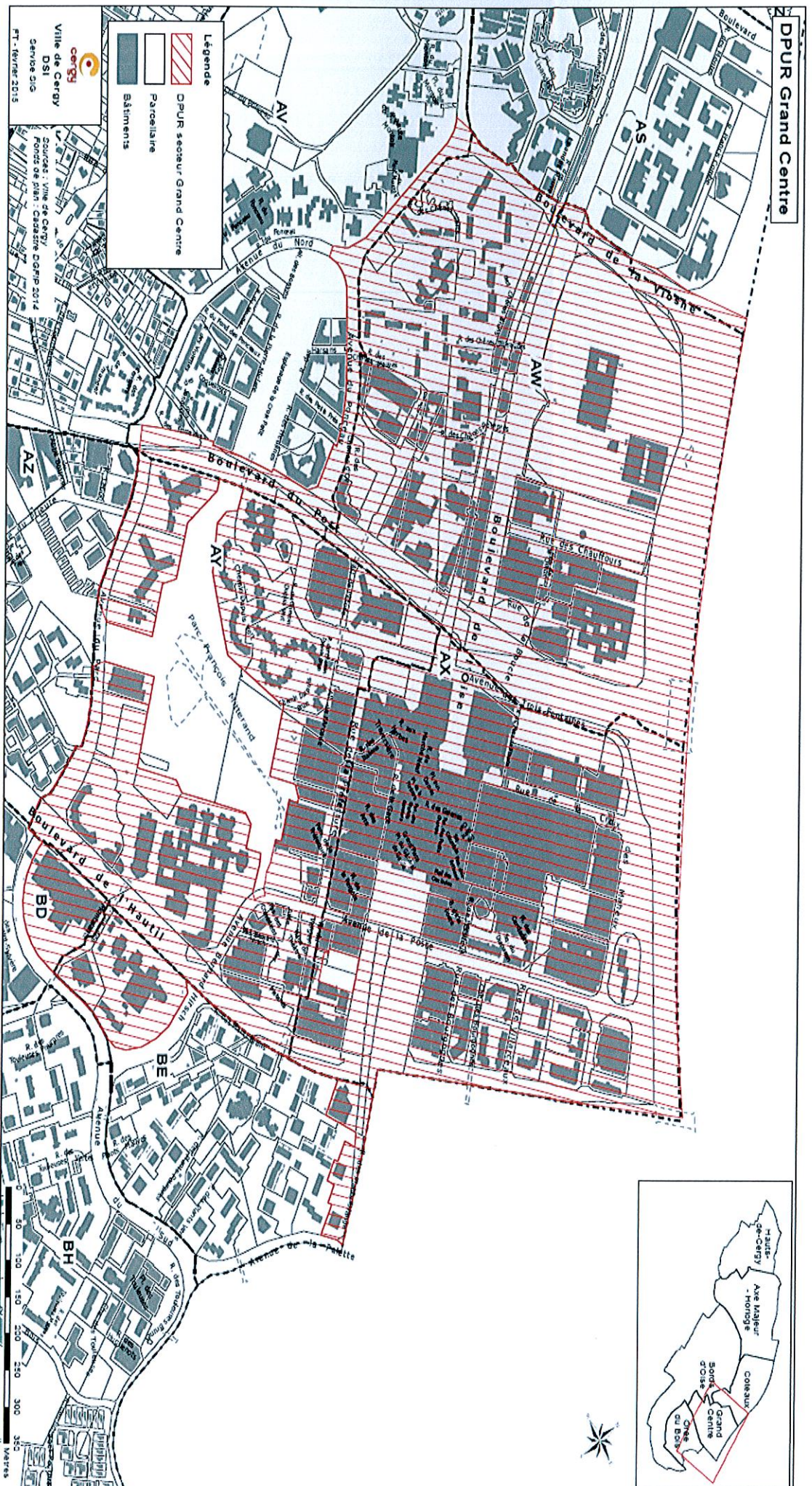
Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve le retrait de la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) sur le secteur Grand Centre afin d'en modifier le périmètre.

Article 2 : Approuve le nouveau périmètre sur lequel sera appliqué le DPUR conformément au plan ci-dessous :



Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 16 avril 2015

Délibération n°01

OBJET : Modification des délibérations n° 28 et 29 du 26 septembre 2014, relatives au périmètre et à la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le secteur Grand Centre

Article 3 : Approuve la délégation du DPUR à la CACP pour le secteur Grand Centre selon le périmètre défini à l'article 2.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

28 AVR. 2015

Et publication ou affichage ou notification du :

28 AVR. 2015

